

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-neuf
En exercice	23 le 12 septembre à 20 heures
Présents	14 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Patrick LAGARDE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à M. Adelino MASSANO, M. Philippe BORDE procuration donnée à Mme Sandrine MELRO

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : Mme Monique ROCHE

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte-rendu du conseil communautaire**

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 18 juillet 2019 à savoir :

↳ Piscine nouvelle : le projet a été présenté au conseil communautaire du 20 juin 2019 pour laisser le temps aux élus de se déterminer. Le scénario retenu est une piscine avec cinq couloirs de nage, un bassin d'apprentissage et un pentagloss avec découvrabilité, une plaine de jeux d'eau extérieure, un espace bien-être. Les bassins seront en inox revêtu.

Coût total du projet évalué à 8 314 719 € HT. Le montant des possibles subventions s'élève à 2 000 000.00 €. Le déficit d'exploitation annuel est estimé à 360 000.00 €.

Après un débat animé, le programme d'aménagement a été validé suite à un vote à bulletin secret avec 31 voix pour et 2 contre.

↳ Enfance - jeunesse : présentation des données de l'observatoire local de la petite enfance : notre territoire est assez bien doté en places d'accueil pour les jeunes enfants. Le nombre d'assistantes maternelles diminue (manque d'intérêt pour la profession). Si la situation s'aggrave il sera nécessaire de renforcer les structures d'accueil collectif et/ou d'en créer de nouvelles.

↳ Déchets ménagers : un nouveau système de soutien pour le recyclage des emballages a été signé avec CITEO. Il prévoit une extension de la collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le marché des OMR est à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est envisagé une collecte tous les 15 jours. Deux tests ont été réalisés auprès de 27 foyers sur un mois.

Scénarii :

- Conserver la collecte des emballages, papier, verre en points d'apport volontaire, mais il est nécessaire de changer l'ensemble du parc qui date de 1998, de revoir les emplacements et l'aménagement,
- Passer en collecte des emballages seuls en porte-à-porte, mais il est nécessaire d'équiper tous les producteurs d'un bac d'un bac individuel ou collectif et d'étudier tous les cas spéciaux. Quelques points d'apport volontaire seraient conservés pour la collecte du verre et des papiers.

La commission « déchets » est favorable au ramassage porte-à-porte. Toutefois un gros travail de réflexion reste à faire avant toute décision. Il faudra en mesurer l'impact et les conséquences éventuelles sur la redevance.

↳ Tourisme : onze demandes de subvention reçues soit dix accords pour un montant global de 14 180.00 € (dont 639 € pour le comité des fêtes de Pouilly pour les feux de la Saint Jean du 15 juin 2019. Une aide de 300 000.00 € va être sollicitée dans le cadre du programme LEADER pour les investissements sur le Muséo'parc du Marinier.

↳ Aménagement : le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) se substitue aux schémas existants et dont l'objectif est d'avoir une vision à l'horizon 2030, stratégique et unifiée. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue onze thématiques. Dès leur élaboration, ou dès leur révision qui suit l'approbation du SRADDET, les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), et à défaut les PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme), et les cartes communales, ainsi que les PDU (Plan de Déplacements Urbains), les PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territoriaux) et les chartes des PNR (Parcs Naturels Régionaux) doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET, ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document,
- Être compatible avec les règles générales du fascicule, ce qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur.

Charlieu Belmont Communauté, le SCOT du Bassin de vie du Sornin et les Personnes publiques associées doivent émettre un avis sur le projet SRADDET. Il est demandé à la Région Auvergne Rhône-Alpes de prendre en compte les avis et demandes pour une meilleure compatibilité avec les SCOT et les PLU (i).

↳ Personnel : la directrice adjointe qui mute dans une autre collectivité est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Monsieur THORAL : « Déchets ménagers : le débat n'est pas toujours tranché entre le ramassage individuel des emballages et les points d'apports collectifs.

La répartition des subventions 2019 s'apparente une fois encore au pâté d'alouette. Un cheval de subventions pour la ville centre et une alouette pour les autres communes hormis les animations du grand couvert. Je regrette que le comité de jumelage de Pouilly n'ait pas pu bénéficier d'une aide pour l'anniversaire de ses dix ans, les 12 et 13 octobre prochains à Candiolo. Un représentant de la municipalité participera-t-il à cette manifestation ?

La fiche technique sur le SRADDET est le summum du jargon technico –administratif qui rebute tout citoyen normalement constitué. Ce n'est pas de l'information des élus, c'est de la désinformation ».

Monsieur LAMARQUE : concernant le comité de jumelage de Pouilly sous Charlieu ce dernier n'a pas effectué de demande d'aide.

Monsieur le Maire : le représentant de la municipalité à l'anniversaire des dix ans du comité de jumelage sera Geneviève BRIENNON.

Concernant le conseil communautaire Monsieur le Maire propose que le compte-rendu ne soit plus présenté sous sa forme résumée mais que les conseillers municipaux posent leurs questions le cas échéant.

### **3/ Maison de santé pluridisciplinaire – avenants au marché de travaux**

Monsieur le Maire présente trois avenants au marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et demande au conseil municipal l'autorisation de les signer.

**Avenant n° 2 au lot 4 isolation thermique par l'extérieur – bardage bois composite – Entreprise SARL BOUTIN :**

Montant initial du marché : 62 855.73 € HT

Nouveau montant : 50 741.73 € HT

Soit moins-value de 12 114.00 € HT dont l'avenant n° 1 d'un montant de 10 598.40 € HT.

Prestations supprimées :

- Bavettes d'appui de baie pour un montant de 1 515.60 € HT,

**Avenant au lot 6 menuiseries intérieures – mobilier - signalétique – Entreprise L'ARTISAN DU BOIS**

Montant initial du marché : 60 682.38 € HT

Nouveau montant : 63 690.83 € HT

Soit plus-value de 7 113.30 € HT et moins-value de 4 104.85 € HT soit au global une plus-value de 3 008.45 € HT.

**Avenant au lot 7 plâtrerie peinture – faïences – faux plafonds - nettoyage – Entreprise CHRISDECOR**

Montant initial du marché : 102 023.90 € HT

Nouveau montant : 98 723.12 € HT

Soit plus-value de 3 469.37 € HT et moins-value de 6 770.15 € HT soit au global une moins-value de 3 300.78 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les trois avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur THORAL : « Nous souhaiterions avoir le détail écrit et décomposé en trois postes des chiffres annoncés par Monsieur le Maire à l'inauguration et savoir comment se répartie la participation communale ».

Monsieur le Maire répond que ces chiffres ont déjà été communiqués et qu'un état récapitulatif sera redonné.

#### **4/ Budget communal – décision modificative**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un trop perçu de taxe d'habitation sur les logements vacants de 2018. Pour cela il faut prendre une décision modificative au budget communal de la façon suivante :

- Alimenter le compte 7391172 – restitution au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 928.00 €,
- Prendre la somme sur le chapitre 022 – dépenses imprévues.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget communal.

Une deuxième décision modificative concerne une erreur d'écriture de 2011 découverte récemment pour le paiement d'un emprunt. En effet, le montant du capital a été payé sur l'article des intérêts et le montant des intérêts a été payé sur l'article du capital.

Il faut donc :

- Alimenter le compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance d'un montant de 23 000.00 €,
- Prendre la somme sur l'article 615231 – entretien voirie

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 3 au budget communal.

Une troisième décision modificative concerne le compte 0065 Travaux bâtiment école qui doit être alimenté pour régler les factures de travaux.

Il faut donc :

- Alimenter le compte 0065 Travaux bâtiment école à l'article 2313 – Immobilisations corporelles en cours – construction d'un montant de 80 000.00 €
- Prendre la somme de la façon suivante sur le compte 0018 Gros travaux de voirie :
  - o Article 2138 – autres constructions : 10 000.00 €,
  - o Article 2151 – réseaux de voirie : 10 000.00 €,
  - o Article 2158 – autres installations, matériel et outillage : 60 000.00 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 4 au budget communal.

## **5/ Contrat de dératisation et de désinsectisation**

Il s'agit d'un contrat d'un an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante avec Rhône-Alpes Désinfection.

Il comprend 4 passages annuels, dépôt de produit chez les particuliers et dératisation sur la commune. Des pièges à insectes sont placés tous les trois mois dans le restaurant scolaire.

Le montant de la dératisation sur la commune est de 765.00 € HT (765.00 en 2018) soit 918.00 € TTC. Le montant de la dératisation et de la désinsectisation au restaurant scolaire est de 373.00 € HT soit 447.60 € TTC (373.00 en 2018).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une nouvelle année.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement du contrat pour une année.

## **6/ Station de traitement d'épuration intercommunale – validation de la convention de groupement tripartite**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de la construction de la nouvelle station intercommunale entre dans la phase du marché de maîtrise d'œuvre.

Avant cela il faut valider la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pouilly sous Charlieu, la commune de Briennon et la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté.

Monsieur THORAL : « Sur ce dossier nous n'avons donné qu'un accord de principe sur une station commune. Les phases de discussion ont été menées sans trop d'informations intermédiaires. A l'examen du dossier, les coûts complémentaires nous interrogent. Faut-il une compensation pour les zones humides impactées à Pouilly, si nous construisons sur le site de l'ancienne station ? Le montant pour aléas et imprévus nous paraît élevé. Le scénario 3 pour le traitement de boues sur place est une solution correcte et nous apprécions que la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté y participe directement. Un phasage des travaux est-il prévu pour garder la station opérationnelle ? ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet un phasage des travaux est prévu pour que la station actuelle soit opérationnelle jusqu'à la mise en fonction de la nouvelle.

Monsieur le Maire indique que la présente convention a pour objet le transfert, par Charlieu Belmont Communauté et par la commune de Briennon à la commune de Pouilly sous Charlieu qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la consultation et le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux de réhabilitation des stations d'épuration et de création d'une unité de traitement des boues.

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles Charlieu Belmont Communauté et la commune de Briennon délèguent à la commune de Pouilly sous Charlieu la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la consultation et le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux de réhabilitation des stations d'épuration et de création d'une unité de traitement des boues.

Les modalités de participations financières et de contrôles techniques de Charlieu Belmont Communauté et de la commune de Briennon.

Concernant le financement :

La commune de Pouilly sous Charlieu supportera les coûts liés aux travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration selon la répartition adoptée par les deux communes.

La commune de Briennon supportera les coûts liés aux travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration selon la répartition adoptée par les deux communes.

Charlieu Belmont Communauté supportera les coûts liés aux travaux pour la construction de la nouvelle unité de traitement des boues.

L'investissement prévisionnel total de l'opération est estimé à 3 516 700 € HT lors de la signature de la convention.

La répartition des coûts suivra le modèle suivant :

**Scénario 3 : (déshydratation des boues par centrifugeuse et transport de boues épaissies vers le site de Charlieu)**

	Pouilly sous Charlieu 2484 habitants Ratio : 0.597	Briennon 1678 habitants Ratio : 0.403	Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté filière boues	Total
Total des travaux	1 705 211	1 151 089	470 000	3 326 300
Total coûts complémentaires	14 328	9 672	0	24 000
Aléas et imprévus	85 306	57 585	23 509	166 400
Coûts d'investissement	1 890 151	1 218 346	493 509	3 516 700

Les communes de Briennon et de Pouilly sous Charlieu ainsi que Charlieu Belmont Communauté supporteront les coûts liés aux études et à la maîtrise d'œuvre suivant la répartition suivante :

**Scénario 3 : (déshydratation des boues par centrifugeuse et transport de boues épaissies vers le site de Charlieu)**

	Pouilly sous Charlieu	Briennon	Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté filière boues	Total
Total des études et maîtrise d'œuvre	164 508	111 050	45 343	320 901
Pourcentage de participation	51,27 %	34,60 %	14,13 %	100 %

Concernant le règlement des factures de travaux, le maître d'œuvre fournira :

- à la commune de Pouilly les factures concernant les travaux de la station d'épuration et le paiement sera réalisé par les communes suivant la répartition préétablie (Pouilly sous Charlieu 0,597 et Briennon 0,403)
- à la communauté de communes les factures concernant les travaux de l'unité de traitement des boues.

Concernant le règlement des factures d'études et de maîtrise d'œuvre, les factures seront payées par chacune des collectivités selon les pourcentages retenus ci-dessus.

#### **Règlement des factures :**

Concernant les factures d'études et de maîtrise d'œuvre elles seront adressées à et au nom de la commune de Pouilly sous Charlieu. Cette dernière établira un certificat précisant pour chaque facture la répartition entre les trois collectivités. Une copie de chaque facture accompagnée du certificat correspondant sera adressée à la commune de Briennon ainsi qu'à la Communauté de communes afin de procéder au règlement de leur part, la commune de Pouilly sous Charlieu réglant sa part. Une fois le mandatement effectué, la commune de Briennon et la Communauté de communes adresseront à la commune de Pouilly sous Charlieu une copie de chaque certificat sur lequel seront inscrites les références du mandat.

Concernant les factures de travaux, la même procédure que précédemment sera appliquée pour la commune de Briennon et de Pouilly sous Charlieu. De son côté, la communauté de communes recevant à son nom les factures de travaux, procédera à leur règlement et adressera à la commune de Pouilly sous Charlieu une copie des factures sur lesquelles seront portées les références du mandatement.

#### **Versement des subventions :**

Après réception des travaux et règlement de la totalité des factures par les différentes collectivités, la commune de Pouilly sous Charlieu effectuera les demandes de versement des subventions en présentant toutes les factures reçues à son nom ainsi que les factures reçues par la Communauté de communes et reversera les subventions obtenues. Si des acomptes sur les subventions étaient versés à la commune de Pouilly sous Charlieu, cette dernière reverserait immédiatement après réception la part revenant à la commune de Briennon et à la Communauté de communes. Le FCTVA fera l'objet d'un traitement différent. La commune de Pouilly sous Charlieu en fera la demande pour toutes les factures établies à son nom et le reversera en fonction du coût réellement supporté par chacune des collectivités. La Communauté de communes fera la demande pour les factures reçues à son nom.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la convention et de l'autoriser à la signer.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **7/ Station de traitement d'épuration intercommunale – lancement du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant estimé des travaux est de 3 326 300.00 € HT (montant de l'investissement du scénario 3).

Le marché sera publié sur le site des marchés publics du Département de la Loire après l'approbation de la convention objet du point précédent par les trois collectivités intéressées. Les dates prévisionnelles sont donc les suivantes : début de la consultation le lundi 23 septembre 2019 et date limite de réception des offres le jeudi 24 octobre 2019 à 12h00.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de marché de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de maîtrise d'œuvre.

## **8/ Incendie à l'école maternelle – dons reçus à valider**

Monsieur le Maire remercie à tous les généreux donateurs, notamment le garage LACROIX de Pouilly sous Charlieu pour un montant de 1 500 € ainsi que la société EVOLUD de Pouilly sous Charlieu pour un montant de 1 000.00 €.

L'argent récolté servira en intégralité à l'achat de matériel scolaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accepter ces dons.

Après délibération le conseil municipal autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dons.

## **9/ Protection sociale complémentaire – convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »**

Par délibération du 14 mars 2019 le conseil municipal a mandaté le Centre de gestion de la Loire afin de mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance ».

Au terme de la consultation et après analyse des offres le Comité technique intercommunal et le conseil d'administration du CDG42 ont sélectionné les opérateurs suivants :

- La MNFCT pour la convention « santé »,
- La MNT pour la convention « prévoyance ».

Actuellement les opérateurs sont les suivants :

- La MNT pour les deux risques.

La commune participe actuellement pour les agents qui adhèrent à l'opération objet de la convention à hauteur de 4,20 € par agent et par mois.

**Le conseil doit se prononcer sur sa participation à l'une, à l'autre ou aux deux conventions de participation.**

Concernant le risque « prévoyance » plusieurs options sont possibles au choix du conseil municipal, à savoir :

Trois bases de prestations :

- Pour les trois bases l'agent perçoit 95 % de son salaire brut,
- Pour la base 1 l'agent ne perçoit rien sur son régime indemnitaire, son taux de cotisation sera de 0,71 % de son traitement de base,
- Pour la base 2 l'agent perçoit 47.50 % de son régime indemnitaire, son taux de cotisation sera de 0,71 % de son traitement de base,
- Pour la base 3 l'agent perçoit 95 % de son régime indemnitaire, son taux de cotisation sera de 0,76 % de son traitement de base.

**Le conseil doit se prononcer sur le choix de la base.**

Actuellement l'option est la base 2 : l'agent perçoit 95 % de son traitement de base et 47.50 % de son régime indemnitaire.

Cette option a le même coût pour l'agent que la base 1 raison pour laquelle la base 2 est retenue sachant que la MNT n'a pas à verser le régime indemnitaire à l'agent puisque la commune a délibéré pour le versement intégral du régime indemnitaire quelque que soit l'arrêt maladie.

Ensuite deux options possibles :

- Option 1 : le reversement par la mutuelle ne porte que sur l'incapacité de travail correspondant aux indemnités journalières, les taux de cotisation sont ceux indiqués précédemment,
- Option 2 : la même chose que l'option 1 avec en plus une rente mensuelle pour invalidité permanente, il faut ajouter au taux de cotisation précédent 0,77 % pour la base 1 et la base 2 et 0,81 % pour la base 3.

**Le conseil doit se prononcer sur le choix de l'option.**

Actuellement les agents bénéficient de l'option 2.

**Le conseil doit se prononcer sur le montant de participation** à attribuer à chaque agent par mois pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la convention de participation portée par la CDG42 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 4.20 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,
- De choisir pour le risque « prévoyance » :
  - o la base 2 maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de traitement + NBI) + 47.50 % du régime indemnitaire,
  - o l'option 2 : incapacité de travail + invalidité.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 4.20 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 4.20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »,
- De choisir pour le risque « prévoyance » la base de couverture financière suivante : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 47.5 % du régime indemnitaire et le degré d'incapacité couvert : invalidité permanente.

## 10/ Bail du logement du camping municipal

Le bail du logement du camping arrive à échéance le 15 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas le renouveler.



Monsieur THORAL demande si des dysfonctionnements ont été constatés.

Monsieur le Maire répond que des plaintes de vacanciers ont été reçues en mairie notamment pour le bruit causé par la gérante et ses invités.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (14 contre et 3 abstentions) le non renouvellement du bail.

## **11/ Facturation de l'analyse de la pollution de la station des roseaux à l'entreprise concernée**

La MAGE a effectué une analyse des roseaux de la station de la Roche le 11 avril 2019 suite à une pollution sur le réseau d'assainissement. Le montant de cette analyse est de 108.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de les refacturer à l'entreprise France DECOUPE concernée par cette pollution.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de refacturer le montant de l'analyse à l'entreprise concernée.

## **12/ Demande d'installation d'une stèle « honneur aux sapeurs-pompiers disparus » sur la place Ennemond THORAL**

Le SDIS de la Loire par l'intermédiaire du chef du centre de Pouilly sous Charlieu sollicite la mairie afin d'avoir l'autorisation d'installer une stèle « honneur aux sapeurs-pompiers disparus » à côté de celle édiflée place Ennemond THORAL.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'installation de la stèle sous réserve que le projet de la stèle et de son emplacement soit présenté à la mairie avant installation.

## **13/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de traitement et de valorisation des boues pour l'exercice 2018**

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Ce service est géré par un prestataire privé, à savoir VEOLIA qui a confié la partie valorisation à SEDE Environnement, lequel gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu en fertilisant agricole.

En 2018, ce sont 11 012 m<sup>3</sup> qui ont pu être centrifugés, chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 456.98 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles. Les boues sont épandues à raison de 11 tonnes par hectare. La surface totale bénéficiant de cet épandage est de 241 hectares. Cet amendement permet d'apporter par hectare : 150 kg d'azote, 120 kg de phosphates, 710 kg de chaux, 1767 kg de matières organiques et 49 kg de soufre. La qualité des boues épandues est très bonne et respecte les seuils admissibles pour la totalité des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, ...).

Tous les usagers du service d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi les différents prestataires pour l'eau potable prélèvent une redevance « boues » reversée à la Communauté de Communes pour la gestion du service.

En 2018, les tarifs sont de 8,50 € pour la part fixe et 0,19 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Les prévisions de missions pour 2019 sont :

- Le suivi du marché de prestation par VEOLIA pour la gestion courante des boues issues des stations à boues activées, le lit bactérien fluidisé et les filtres verticaux drainés,
- Le curage et l'épandage des boues du filtre planté de Briennon et d'Ecoche,
- Le suivi du projet de réhabilitation des stations de Pouilly sous Charlieu et Briennon pour la partie boues.

Monsieur THORAL demande si le filtre à roseaux de Briennon en question dans ce rapport sera conservé avec la nouvelle station.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

#### **14/ Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018**

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'au sein de la communauté de communes.

Le voici résumé :

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par deux techniciens représentant 0.9 équivalent temps plein.

Les missions du service sont :

- Assistance et conseils auprès des usagers,
- Information des usagers,
- Contrôle de l'existant (3 365 installations),
- Contrôle du neuf au niveau conception et réalisation,
- Soutien technique auprès des élus.

A Pouilly sous Charlieu : 188 installations repérées.

Pour 2018 les tarifs sont les suivants :

- 180 € TTC pour le contrôle des installations existantes,
- 120 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 80 € TTC pour le contrôle d'exécution,
- 180 € TTC pour le contrôle périodique de toutes les habitations ayant subi un premier contrôle,
- 180 € TTC pour le contrôle de mutation des habitations en vente.

Prévisions pour 2019 :

- L'exercice 2019 permettra de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement (2<sup>ème</sup> contrôle sur les installations) à un rythme plus soutenu,
- Les contrôles de conception, et réalisation seront poursuivis,
- Les contrôles de mutation en augmentation depuis ces dernières années seront également menés,
- Des courriers de relance pour rappeler aux usagers leurs obligations seront envoyés selon un protocole validé en assemblée des Maires.

#### **15/ Adoption du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018 :

Nombre d'abonnés : 1 053 contre 1 040 pour 2017.

Le volume d'eau facturé est de 79 027 m<sup>3</sup> contre 73 745 en 2017.

Les boues évacuées en 2018 représentent 13,3 tonnes de matière sèche contre 8,2 en 2017.

Concernant la facturation aux usagers, la part assainissement représente 1,90 € au m<sup>3</sup> consommée contre 1,88 € en 2017.

Les recettes pour la commune calculées sur la consommation d'eau en 2018 s'élèvent donc pour l'exercice 2018 à 106 667.00 € alors que le montant pour 2017 était de 99 007.00 €. Augmentation du tarif de l'abonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 27 à 29 €.

Au niveau de la station d'épuration il est à noter une baisse du volume arrivant sur l'installation soit 226 416 m3 contre 230 397 m3 en 2017.

En 2018 il s'est produit 150 jours de déversements par le by-pass en tête de station contre 126 en 2017.

Les concentrations moyennes en sortie de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions préfectorales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le RPQS 2018.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2018.

## **16/ Taux des indemnités de conseil allouées au Trésorier**

A chaque changement de receveur le conseil municipal doit prendre une délibération déterminant le taux à affecter au montant des indemnités de conseil.

Au cours de cette année, Madame Mireille PELTIER a été remplacée à compter du 1<sup>er</sup> avril par Madame Laurence ISSARTEL-CURATOLO.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le taux de 50 % aux deux trésorières.

## **17/ Travaux de réfection des fenêtres de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 6 décembre 2018 les travaux de réfection des fenêtres de l'école primaire ont été validés.

Monsieur THORAL : « Cette proposition nous paraît très contestable. En effet nous pensons que la question du matériau et de la couleur de ces fenêtres aurait dû être posée à notre assemblée bien avant. Le P.V.C ne nous semble pas aller dans le sens du développement durable. Je rappelle qu'il est susceptible d'émettre des fumées toxiques en cas d'incendie. A l'époque, nous avons choisi le bois et fait travailler des entreprises de la commune. Nous pensons aussi que cette rénovation pourrait s'intégrer dans le projet de restructuration à venir si les trois classes de la maternelle devaient intégrer définitivement le site. Le P.V.C a-t-il été choisi pour la maison Pluridisciplinaire ? Nous pensons que pour cette réfection nous devons attendre de savoir où nous allons sur l'ensemble du bâtiment ».

Monsieur le Maire indique que les fenêtres ne fonctionnent plus. L'aluminium plutôt que le PVC double le prix. Concernant les travaux futurs ils sont en lien avec les indemnités de l'assurance qui ne sont pas connus à ce jour.

Monsieur PONCET indique que le bois est également toxique en cas d'incendie.

Monsieur THORAL demande si la taille des fenêtres sera conservée, notamment en raison de leur poids élevé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire présente quatre devis :

- Entreprise LABOURET de Charlieu : 35 682.00 € HT,
- Entreprise SAYET de Pouilly sous Charlieu : 35 115.20 € HT
- Entreprise B'ALU d'Iguerande : 47 551.12 € HT,
- Entreprise Côté Ouverture de Riorges : 49 204.04 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise SAYET pour un montant de 35 115.20 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 contre, 1 abstention et 14 pour) le devis de l'entreprise SAYET.

## **18/ Travaux de réparation des noues du Site industriel de Briennon**

Monsieur le Maire présente trois devis :

- David PRAST EURL de Pouilly sous Charlieu : 30 916.02 € HT,
- Lespinasse toitures de Saint Hilaire sous Charlieu : 8 871.60 € HT,
- Janiaud charpente couverture de Charlieu : 27 998.32 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de Lespinasse pour 8 871.60 € HT.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Lespinasse pour 8 871.60 € HT.

Monsieur THORAL demande où en est l'avancement du transfert de l'entreprise sur la zone d'activités des Beluzes.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

## 19/ Informations diverses

↳ Monsieur BILLARD présente le programme de changement des lampes à mercure pour l'année 2019 à savoir 27 points lumineux pour le quartier Bel Air pour un montant de 19 210.00 € et 15 points lumineux pour la rue du Bois Lay pour un montant de 11 304.00 €.  
Ce programme sera validé lors d'un prochain conseil municipal.

↳ Madame MELRO : « Il nous a été signalé que l'entretien du cimetière a été abandonné tout l'été ».

Monsieur le Maire répond que les services techniques ont été débordés par les problèmes à régler après l'incendie de l'école maternelle mais que désormais le cimetière est propre.

↳ Monsieur THORAL demande où se fait la garderie pour les élèves de la maternelle.

Monsieur le Maire répond que la salle Candiolo sert de garderie et de sieste les après-midi.

Monsieur THORAL : « Il y a eu une longue absence du directeur le R.A. Les Tamaris. Quel est son statut et quel est l'impact pour le budget de l'établissement ? ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prestataire de service qui facture tous les mois sauf en cas d'absence.

↳ Madame JOLY indique qu'un Thé dansant au profit du CCAS aura lieu le jeudi 3 octobre 2019 à 14h30 à la salle des fêtes.

↳ Monsieur le Maire indique que la procédure de reprise des tombes en état d'abandon s'est achevée cette semaine. Les reprises se feront progressivement.

↳ Madame VIAL demande comment s'est fait l'intégration de la maternelle au sein de l'école primaire.

Monsieur le Maire répond que des salles ont été rénovées : salle des professeurs, sous des écoles, Candiolo. Une cour pour les petits a été créée dans le parc face à l'école. Un préau est commandé pour le parc et devrait être posé semaine 39.

↳ Monsieur THORAL demande ce qu'il est advenu du matériel du sous des écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il a été stocké dans la cour de la voirie et dans le garage de la Poste.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.